

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT

**3 RUE PAUL DOUMER ANGLE RUE DE L'ECLUSE
DU 04 AU 19 SEPTEMBRE 2006**

EH/CB

APM 06/1126

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Mme GACOUGNOLLE Elisabeth & M.
PHAM VAN Thao, sise 3 rue Paul Doumer - 17200 ROYAN, en date
du 28 août 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La société 2RS, 40 bd de Lattre de Tassigny à 17200 ROYAN
est autorisée à effectuer des travaux (de ravalement) 3 rue Paul
Doumer angle rue de l'Ecluse du 04 au 19 septembre 2006.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du n°3 au n°5 rue Paul
Doumer et angle rue de l'Ecluse aux droits du chantier, pendant toute
la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par
l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des
travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 28 août 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 29 août 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT